

Arrêté AR3\_09\_22

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

### VOIE COMMUNALE NUMERO 9

**Le Maire de la Commune de MAZERES – Gironde -**,  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 225,  
**VU** le Code des Communes et notamment les articles L 131.1 à L 131.4,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Département et des Régions,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du  
27/11/1967,  
**Vu** la demande de la société CERAS en date du 13 septembre 2022 ;  
**CONSIDERANT** les travaux de raccordement électrique sur la voie communale numéro 9 –  
Lieu-dit Le Pelin - 33210 MAZERES ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera alternée et le stationnement sera interdit sur la voie communale numéro 9 au lieu-dit Le Pelin, au droit du chantier à compter du 03 octobre 2022 pour une durée de 20 jours calendaires.

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24/11/1967. Le balisage et la signalisation seront assurés par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de MAZERES (Gironde).

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CERAS,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LANGON,
- M. Le Commandant du SDIS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAZERES, le 17 septembre 2022

Le Maire,  
**M. ARMAND.**

